

Oise-Pays de France : deux régions

Pour la première fois, un parc naturel régional voit le jour sous l'égide de l'interrégionalité. À cheval sur l'Ile-de-France et la Picardie, le nouveau parc naturel Oise-Pays de France se veut être un territoire vivant au service de la protection de l'environnement et du développement économique.



Abbaye de Royaumont

Après la Haute vallée de Chevreuse (1985), le Vexin français (1995) et le Gâtinais (1999), la région Ile-de-France vient de se doter d'un nouveau parc naturel régional (PNR) : le parc Oise-Pays de France. Situé dans le Sud de l'Oise et dans le Nord-Est du Val d'Oise, en Ile-de-France, le Parc s'étend sur 60 000 hectares et compte environ 110 000 habitants. Comme ses prédécesseurs, le dernier-né des PNR se veut un outil privilégié au service de l'aménagement du territoire. Les différents partenaires picards et franciliens signataires de la Charte (le document de référence définissant les orientations

stratégiques du territoire) ont ainsi approuvé les grands objectifs du Parc, parmi lesquels : la maîtrise de l'évolution du territoire, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, la promotion d'un développement qualitatif et durable et le développement de la démocratie participative. Autant de thèmes qui sont au cœur des réflexions du CESR.

Le parc Oise-Pays de France apparaît comme un projet novateur et ambitieux. En effet, pour la première fois, un PNR résulte d'un projet interrégional situé sur deux régions (Picardie et Ile-de-France) et comprend deux agglomérations

importantes (Chantilly et Senlis). Le PNR, dès lors, n'est plus un « simple outil de protection de l'environnement », il devient un « outil d'aménagement ». « *Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique globale cohérente, note le CESR. Il constitue un espace préservé qui doit faire contrepoids aux pôles de développement économique de Roissy et de villes comme Creil. Le PNR devrait permettre un équilibre entre ces zones fortement industrialisées et les espaces ruraux et forestiers* ».

Implication collective

Tout en saluant la création du parc et son souci d'un développement harmo-

ns pour un même parc naturel

nieux, le CESR insiste sur l'équilibre qui doit exister entre zones urbaines et périurbaines, et souligne son attachement à une mixité sociale et fonctionnelle. « *Le parc doit apparaître comme un territoire vivant et non comme un microcosme économique et social figé* », souligne Jean-Pierre Radet, auteur du rapport.

Le CESR souhaite ainsi que les activités liées à l'accueil, à la protection de l'environnement et au tourisme favorisent les créations d'emplois et que tout soit entrepris en faveur du maintien et du développement des activités économiques déjà implantées sur le territoire. Toujours dans cette logique d'équilibre, l'importance du volet écologique du parc ne doit pas, pour le CESR, porter préjudice à un développement économique harmonieux, notamment pour l'agriculture et la forêt. Institués par décret en 1967, les parcs naturels régionaux constituent aujourd'hui, pour les Régions, un outil d'amélioration du cadre de vie de la

population, tout en offrant des opportunités de développement économique. Pour autant, comme le souligne le CESR, les objectifs qui leur sont fixés ne peuvent se réaliser sans une forte intercommunalité, ni une participation active des populations et de tous les acteurs socioprofessionnels. « *Autrement, avertit Jean-Pierre Radet, le risque est grand de voir ces parcs devenir des sanctuaires de la nature où l'activité économique connaîtrait un déclin par la mise en place de protections trop rigides* ». Cette mobilisation de tous sera d'autant plus importante dans le cas du PNR Oise-Pays de France que sa gestion sera pilotée par deux régions. Une première novatrice pour un PNR, mais aussi un facteur supplémentaire de complexité.

La création du parc naturel régional Oise-Pays de France
Rapporteur: Jean-Pierre Radet
19 juin 2003

Téléchargeable sur www.cesr-iledefrance.fr

L'AVIS DU CESR

- Le CESR approuve le principe de la création du PNR Oise-Pays de France qui devra contribuer à l'équilibre du territoire de l'Ile-de-France et de la Picardie.
- Il demande que le projet n'alourdisse pas le fonctionnement administratif du Parc qui devra favoriser la réalisation d'un équilibre harmonieux entre les zones urbaines, périurbaines et rurales.
- Il réitère son attachement à la mixité sociale et fonctionnelle et souhaite que les activités liées à l'accueil, à la protection de l'environnement et au tourisme permettent des créations d'emplois.
- Il s'inquiète des incidences, en termes de nuisances, du développement du trafic de Roissy.
- Il demande que soit favorisé le maintien d'une agriculture économiquement viable et respectueuse de l'environnement et souhaite le développement de la filière bois.
- Il demande l'amélioration de l'offre de logements locatifs, laquelle doit prendre en compte la diversité sociale.
- Il suggère que les programmes mis en place fassent l'objet d'une évaluation à mi-parcours.
- Il remarque que, dans les statuts, la représentation des communes n'est pas uniforme. Il s'interroge sur les conséquences de la répartition ainsi retenue et défend le principe d'une représentation équilibrée entre les communes rurales et les communes urbaines.
- Il note l'intention louable d'une évolution démographique modérée (0,55 %).
- Enfin, le CESR recommande une concertation étroite et continue entre tous les acteurs du parc à l'occasion de la mise en œuvre de la Charte.



Le Préhaut Mareil